



## LISTE DES DELIBERATIONS DU 08 OCTOBRE 2024

### DEL2024-10.08.028 : Finances -Tarifs concessions cimetières

Après avoir fait un comparatif avec les communes des alentours, il est proposé de fixer les tarifs des concessions cimetières à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit.

Les concessions ne seront renouvelables que tous les 15 ans et non plus tous les 30 ans.

Cela simplifie les recherches des personnes en capacité de faire les renouvellements.

TYPE	DUREE DE LA CONCESSION	Tarifs actuels	TARIFS à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Tombe simple	15 ans	100,00 €	150,00 €
Tombe double	15 ans	200,00 €	300,00 €
Tombe triple	15 ans	300,00 €	450,00 €
Concessions cinéraires (dalle fournie)	15 ans	250,00 €	500,00 €
Cases columbarium (2 urnes)	15 ans		350,00 €
Cases columbarium (4 urnes)	15 ans	300,00 €	500,00 €
Jardin du souvenir		20,00 €	Gratuit

Le conseil municipal, après délibération, avec 12 voix pour et une abstention, valide le tableau des tarifs ci-dessus.

### DEL2024-10.08.029 : Finances -Tarifs des annonces à paraître dans le bulletin municipal communal

Lors de l'élaboration du bulletin municipal, des annonceurs ont la possibilité d'y intégrer de la publicité.

Il convient de voter des tarifs. Une proposition est faite dans le tableau ci-dessous :

#### **Tarifs des annonces publicitaires du bulletin municipal (à partir du 01/11/2024) :**

Positionnement	Format	Prix TTC euros
En 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> de couverture	Pleine page (format horizontal)	<b>440,00</b>
	½ page (format vertical)	<b>220,00</b>
En pages intérieures	½ page (format vertical)	<b>160,00</b>

¼ de page (format horizontal)	<b>90,00</b>
10 x 6 cm (format horizontal)	<b>55,00</b>

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le tableau des tarifs ci-dessus.**

**DEL2024-10.08.030 : Finances : Prix de vente du livre 14/18 au Mémorial de Haute- Alsace de Dannemarie**

Le Mémorial de Haute- Alsace de Dannemarie met en vente dans sa boutique le Livre 14/18.

Il convient de fixer un tarif de vente de ce livre spécifiquement pour le Mémorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le tarif de vente du livre 14/18 pour le Mémorial de Haute- Alsace de Dannemarie à 21 € le livre à partir du 10/10/2024.**

**DEL2024-10.08.031 : Finances – Fonds de concours 2024**

Dans le cadre du pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes membres sur la période 2022-2026, le Maire propose d'arrêter les opérations détaillées dans l'annexe ci-jointe pour l'enveloppe pour l'année 2024.

La Communauté de Communes sera sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant total de **60 300,00 €**, dont 38 000,00 € en fonctionnement et 22 300,00 € en investissement.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider le montant de l'enveloppe 2024 de la demande de fonds de concours, soit 60 300 € selon tableau annexe joint.**

**DEL2024-10.08.032 : RH : Recrutement de vacataires au service du périscolaire**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de compléter les effectifs du périscolaire « La récré des coucous »

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1 : recrutement**

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire

De charger monsieur le Maire à procéder au recrutement

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le Maire

Ses missions consisteront à remplacer ou suppléer le personnel titulaire du périscolaire « la récré des coucous »

**Article 2 : rémunération**

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élève à 13,00 euros bruts par heure.

Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil municipal, après délibération et avec 12 voix pour et 1 abstention, décide :**

**De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.**

**DEL2024-10.08.033 : RH : Recrutement de vacataires au service d'entretien des bâtiments (propreté)**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de compléter les effectifs du service d'entretien des bâtiments. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1 : recrutement**

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire

De charger monsieur le Maire à procéder au recrutement

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le Maire

Ses missions consisteront à remplacer ou suppléer le personnel titulaire en charge de l'entretien des bâtiments (propreté)

**Article 2 : rémunération**

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élève à 13,00 euros bruts par heure.

Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil municipal, après délibération et avec 12 voix pour et 1 abstention, décide :**

**De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.**

**DEL2024-10.08.034 : RH - Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment le 2° de l'article L332-23
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération en date du 14 Juin 2007 autorisant l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.
- Vu la fiche de poste de l'emploi temporaire ;
- Vu la candidature à cet emploi du cocontractant ;
- Vu le modèle de contrat proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (isolation de combles, pose de grillages, maintenance des bâtiments...).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 17/10/2024, le cocontractant est engagé pour pourvoir l'emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 16/04/2025 pour faire face à un besoin saisonnier d'activité.

Les conditions d'emploi (aspects matériels, organisationnels et psychosociaux) sont notamment précisées dans la fiche de poste de l'emploi temporaire correspondant.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :**

- **Valider la création de poste énoncé ci-dessus**
- **Autoriser M. le maire, ou son représentant, à effectuer le recrutement**

**DEL2024-10.08.035 : RH -Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025**

**Le maire expose,**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

#### **Décision :**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :**

**Article 1 : prendre acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 : prendre acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**DEL2024-10.08.036 : CHASSE – Agrément d'un garde-chasse – Lot n°1**

Madame Marie-Christine JOAS, domiciliée 3, rue Saint Joseph à Cernay (68700) a sollicité le renouvellement de son assermentation en tant que garde-chasse sur le lot de chasse n°1.

Madame Marie-Christine JOAS a fourni toutes les pièces demandées à l'appui de la demande :

JOAS Marie-Christine - [joas1@wanadoo.fr](mailto:joas1@wanadoo.fr) - 06 82 24 46 84

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- **procéder** à l'agrément en tant que garde-chasse sur le lot de chasse n°1, de JOAS Marie-Christine, domiciliée 3, rue Saint Joseph à Cernay (68700).

**DEL2024-10.08.037 : Campagne de capture et de stérilisation de chat : Signature d'une convention avec 30**

**Millions d'amis**

La mairie a été interpellée à de nombreuses reprises quant à la prolifération de chats errants rue du Vieil-Armand.

Une campagne est prévue à l'automne avec le soutien financier de l'association 30 millions d'amis.

Les chats errants seront capturés, stérilisés et relâchés à l'endroit de leur capture.

Afin de contractualiser avec l'association 30 millions d'amis, il convient de signer une convention.

**Le conseil municipal, après délibération avec 12 voix pour et une abstention (Frédéric INEICH), décide :**

-**d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention avec 30 Millions d'amis**

-**d'autoriser le maire à payer la participation de la commune à la campagne de capture et stérilisation de chats.**

**DEL2024-10.08.038 : AFUT Sud-Alsace - Agence de fabrique urbaine et territoriale Sud-Alsace**  
**Adhésion de la Commune**

Le maire expose,

L'agence d'urbanisme AFUT SUD-ALSACE est un organisme d'étude, de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement, qui agit au service des collectivités du Sud Alsace.

L'adhésion à l'AFUT SUD-ALSACE permet, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence (avis sur un projet urbain, information sur un point d'urbanisme réglementaire, avis sur une modalité de concertation...). Elle permet aussi aux collectivités de participer aux instances et à la vie de l'Agence (Assemblées Générales, Matinales, publications...). L'adhésion à l'agence ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement avec l'Agence selon trois modes de collaboration : la participation au programme partenarial de l'Agence (programme de travail mutualisé et annuel validé en Assemblée Général), le contrat de « quasi-régie » et le contrat classique (si la mission fait suite à une mise en concurrence).

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 19/02/2015, l'agence a adopté une modification de ses statuts qui ouvre la possibilité aux organismes publics de signer avec l'agence des contrats « In House » dits de « quasi-régie ». Ces contrats présentent l'avantage d'être exclus du champ d'application du code des marchés publics (pas de mise en concurrence).

**Montant de la cotisation**

Les adhérents de l'AFUT SUD ALSACE sont assujettis à une cotisation annuelle. Selon le barème des cotisations d'adhésion applicable depuis 2016 (fixé par l'Assemblée Générale du 11/05/2015), la cotisation annuelle des communes de moins de 1500 habitants est fixée à 500 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- **Confirmer l'adhésion de la Commune de Steinbach à l'AFUT SUD-ALSACE, à partir de l'année 2024, moyennant une cotisation annuelle de 500 € ;**
- **Prévoir l'inscription de cette dépense au budget ;**
- **Nommer Mme GERVASI Rachel titulaire et M. CHARDONNET Adrien suppléant, représentants de la Commune de Steinbach dans les instances de l'AFUT SUD-ALSACE ;**
- **Autorise le maire, ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.**

**DEL2024-10.08.039 : URBANISME – ACHAT DE TERRAINS**

Le maire expose,

La commune possède des terrains au centre village (parcelle section 02, parcelles 388, 395 et 396), contigus à des parcelles privées dont certains sont en vente.

Cette acquisition permettrait d'avoir la possibilité de prévoir un projet communal sur ces terrains.

(exemples : parkings, aménagements d'accès au foyer communal et au plateau sportif)

- Considérant qu'il est important de prévoir les futurs aménagements au centre village, le maire propose l'achat des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie	Propriétaire(s)	Prix d'achat par la commune
Section 02 n° 391/286	1a06ca		
Section 02 n°392/286	0a73ca		
Section 02 n°393/295	0a9ca		
Section 02 n°394/295	0a6ca		
<b>Total</b>	1a94ca	Famille REINHERR	15 000 euros

Les prix ont été fixés en accord avec les propriétaires.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :**

- valider l'achat de ces quatre terrains au prix indiqué dans le tableau ci-dessus
- permettre au maire, ou son représentant de signer l'acte ou les actes auprès du notaire retenu et de signer tout document y afférent.

**Les montants de ces achats de terrains et des frais d'actes sont inscrits au BP 2024.**

**DEL2024-10.08.040 : URBANISME – Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme**

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas.

Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, décide de désigner au sein des membres présents et représentés la personne qui signera la demande préalable d'autorisation.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la demande déclaration préalable enregistrée sous le n° 068 322 24 F0036 pour la mise en place de panneaux photovoltaïques au n°14 A rue des Oiseaux.



Désigne M. Alain BROCARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable citée ci-dessus pour lequel le maire est intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

**DEL2024-10.08.041 : Finances - Subvention exceptionnelle Association de l'Harmonie du Silberthal**

L'association l'Harmonie du Silberthal a été une des associations organisatrices de la fête de la musique 2024. Dans ce cadre, elle demande une aide financière au titre des frais d'organisation d'un montant de 132,00 euros.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :**

- **valider la subvention exceptionnelle de 132,00 euros au profit de l'association « l'Harmonie du Silberthal »**